

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Tombé

N° CS239

AMENDEMENT

présenté par

Mme Herouin-Léautey, Mme Santiago, Mme Hadizadeh, M. Baptiste, Mme Capdevielle,
M. Fégné, Mme Thiébault-Martinez, M. Saulignac et M. Simion

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 13, supprimer le mot :

« nouveau ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou n'a pas été pris en compte dans celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à permettre au Procureur de la République d'assurer la protection de l'enfant en revenant sur une décision du juge aux affaires familiales qui n'aurait pas pris en compte l'intérêt de l'enfant et qui le mettrait en danger en maintenant des liens entre le parent suspecté et l'enfant.